

P.V N° 35

(Réunion du 16-05-2018)

La séance est ouverte à 12h15 sous la présidence de Mr BACHIR BOURHIM,
en présence de MM : MOHAMED JIYED – BRAHIM BOUNINA - HAJOUB BERNICH
et BRAHIM MAICHIEL comme observateur.

**** Ordre du Jour ****

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

TOUINOI AKACHOUD JUNIORS

FINALE JOUEE LE 06-05-2018

- AUAS (03) TROIS -- HUSA (05) CINQ HOMOLOGUE

TOUINOI CHICHA MINIMES

FINALE JOUEE LE 06-05-2018

- HUSA (03) TROIS -- AUAS (01) UN HOMOLOGUE

CHAMPIONNAT CADETS

½ FINALE JOUEE LE 06-05-2018

CHAMPIONNAT CADETS

½ FINALE JOUEE LE 06-05-2018

-USMAM (03) TROIS -- UJST (01) UN HOMOLOGUE

-ASATB #AUFU :

1- la réserve déposée et confirmée par l'équipe ASATB est recevable quant à la forme et le fond. Après audition des officiels du match (Arbitres et Commissaire du match) il s'est avéré que l'équipe AUFU a fait participer à l'insu de ces derniers les joueurs :

BAYBANE AMINE L 150563 (suspendu PV n° 29 CRD) à la place du joueur EL MENNANI Abdelhamid L 202106 et le joueur EL OUAZOUNY SOUFIANE L 136889 (suspendu PV n° 29 CRD) à la place du joueur ACHRAF SABER L134236 (Après la confrontation des joueurs).

2- l'évocation du club AUFU déposée le 15-05-2018 est irrecevable quant à la forme et le fond :

- Le délai de l'évocation a dépassé les 48 heures permises pour les clubs
- Le non règlement des droits de l'évocation déposée par les clubs

3-Décision :

S'agissant d'une fraude et suite à l'Article 101 du CD, la commission a décidé de suspendre le Signataire de la feuille du match Mr KOUTRI KHALID L50947 et l'Entraîneur Mr HAJJI CHAFIQ L 50371 pour une durée de 02 ans à compter du 17-05-2018.

Les joueurs :

- MENNANI Abdelhamid L 202106
- ACHRAF SABER L134236
- BAYBANE AMINE I 150563
- EL OUAAZOUNY SOUFIANE L 136889

Sont suspendus à leur tour pour une durée d'un an à compter du 17-05-2018.

L'équipe AUF1 est disqualifiée et l'équipe ASATB est qualifié pour la finale du championnat Cadet.

Une amende de 1 000.00 dh est infligée au club AUF1.

Une amende de 200.00 dh est infligée au club AUF1 pour réserve non confirmée.

- Le cas des arbitres ayant officiés cette rencontre est soumis à la Direction Régionale des Arbitres

NB : La date du 21-05-2018 est considérée comme date de réception de ce

PV par les clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H45

Président de la CRSR et Q

M' BACHIR

BOURHIM